



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 18.2.2021  
C(2021) 1213 final*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur la stratégie de l'Union européenne pour l'union de la sécurité et les plans d'action qui l'accompagnent {COM(2020) 605, 606, 607 et 608 final}, et se réjouit du soutien d'ensemble apporté par le Sénat à cette stratégie.*

*La Commission considère la mise en œuvre effective de la stratégie comme une priorité. Elle a adopté le 9 décembre dernier un premier rapport de progrès<sup>1</sup>, qui présente les mesures mise en œuvre depuis le 31 octobre 2019 et souligne également les domaines dans lesquels des avancées sont encore nécessaires. Ce rapport est accompagné d'une feuille de route listant les principales initiatives de la stratégie de l'Union européenne pour la sécurité avec leur calendrier d'adoption ainsi que d'une annexe reprenant les législations sur la sécurité déjà adoptées mais non transposées dans les délais par les États Membres. S'agissant de la suggestion du Sénat d'une révision à mi-parcours de la stratégie, les rapports de progrès réguliers sur la mise en œuvre de la stratégie permettront d'évaluer si une révision plus large de la stratégie devrait être envisagée.*

*Le respect des droits fondamentaux est au centre de l'approche de la Commission, car la sécurité de l'Union ne peut être assurée que si chacun a confiance dans le fait que ses droits fondamentaux soient toujours pleinement respectés.*

*La Commission se félicite que le Sénat partage l'évaluation de la menace figurant dans la stratégie telles que le terrorisme, les menaces cyber ou les crises multiformes. La lutte contre les menaces hybrides constitue un élément important de la stratégie sur l'union de la sécurité. Les mesures clés comprennent une approche de l'Union européenne en matière de lutte contre les menaces hybrides, allant de la détection précoce, de l'analyse, de la sensibilisation, du renforcement de la résilience et de la prévention à la réaction*

---

<sup>1</sup> COM (2020) 797 final

*aux crises et à la gestion des conséquences – en intégrant les considérations hybrides dans le cadre plus général de l'élaboration des politiques, y compris les politiques externes.*

*La lutte contre le terrorisme au niveau européen reste un défi majeur et une priorité centrale de la nouvelle stratégie. En effet, les dernières attaques terroristes en France et en Autriche ont montré que la menace persiste. La Commission se félicite à cet égard de l'accord politique intervenu le 10 décembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil sur la proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne<sup>2</sup>. Ce règlement garantira que les plateformes en ligne jouent un rôle plus actif dans la détection des contenus à caractère terroriste en ligne et que ceux-ci sont supprimés en l'espace d'une heure au maximum.*

*Le Programme de lutte antiterroriste pour l'Union européenne présenté par la Commission le 9 décembre 2020<sup>3</sup> vise à aider les États membres à mieux anticiper, prévenir, protéger et réagir face à la menace terroriste. Parallèlement aux règles mentionnée ci-dessus la Commission poursuit l'approche volontaire du Forum Internet de l'UE, pour discuter avec l'industrie des défis des contenus illicites en ligne. La réunion ministérielle du Forum Internet de l'UE du 25 janvier 2021 a conclu qu'il était de plus en plus nécessaire d'améliorer le partage d'informations et une compréhension commune des menaces en ligne, avec les États membres et l'industrie, pour créer un monde numérique plus sûr. S'agissant de la prévention de la radicalisation, la Commission proposera notamment la création d'un pôle de connaissances de l'Union réunissant décideurs politiques, praticiens et chercheurs. La Commission, en coopération avec Europol, soutiendra également le développement de lignes directrices pour la mise en œuvre du protocole de crise de l'Union européenne permettant de lutter contre la propagation virale en ligne du terrorisme et des contenus extrémistes violents.*

*La Commission prévoit d'adopter cette année un programme de lutte contre la criminalité organisée lequel, en raison de l'ampleur et des conséquences de certains phénomènes criminels sur la sécurité des citoyens de l'Union, tiendra compte de la nécessité d'une approche européenne commune, concertée et pluridisciplinaire, visant à cibler les multiples « leviers » de la criminalité grave et organisée<sup>4</sup>. Les réseaux de criminalité organisée sont souvent également impliqués dans la traite des êtres humains, c'est pourquoi la Commission agira pour mieux lutter contre la traite des êtres humains, en lien avec l'agenda sur la criminalité organisée. Pour garantir que le crime ne paie pas, la Commission réexaminera également cette année le cadre actuel relatif à la saisie des avoirs d'origine criminelle.*

*La Commission se félicite que le Sénat partage sa position quant à l'importance d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels et prend note des nouvelles initiatives*

---

<sup>2</sup> COM(2018) 640 final

<sup>3</sup> COM (2020) 795 final

<sup>4</sup> S'appuyant par exemple sur la méthodologie développée dans [EMPACT, la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles](#).

*françaises récemment annoncées. La Commission soutient l'opinion du Sénat selon laquelle la concrétisation des objectifs exige encore un travail important et a déjà lancé plusieurs mesures depuis d'adoption de la stratégie, notamment une proposition de règlement créant une exception temporaire au cadre de la directive « ePrivacy » en ce qui concerne la détection des abus sexuels en ligne par les fournisseurs de communications électroniques. De plus, dans son programme de travail pour 2021, la Commission a annoncé une initiative législative visant à combattre efficacement les abus sexuels commis contre des enfants en ligne. La Commission a également rejoint l'alliance « WePROTECT Global Alliance », afin d'assurer une coordination étroite globale sur ces enjeux.*

*En ce qui concerne la lutte contre la drogue, à la suite du plan d'action proposé par la Commission en juillet 2020, le Conseil a adopté en décembre 2020 une stratégie antidrogue pour la période 2021-2025, et le travail continue pour la mise en œuvre de cette stratégie, qui s'attaque à la criminalité liée au drogue tant en ligne que dans le monde réel, et prévoit une importante coopération entre l'Union, ses institutions, et les États membres. Un élément essentiel de la stratégie concerne la coopération internationale.*

*Dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile, la Commission présentera prochainement un nouveau plan d'action de l'Union européenne contre le trafic de migrants, axé sur la lutte contre les réseaux criminels, le renforcement de la coopération et le soutien à l'action des services répressifs.*

*La lutte contre la corruption fait l'objet d'une évaluation régulière dans les États membres dans le cadre du nouveau mécanisme sur l'État de droit. Le premier rapport a été adopté le 30 septembre dernier<sup>5</sup> et montre que de nombreux États membres appliquent des normes élevées en matière d'état de droit, mais que des défis de taille persistent. Plusieurs États membres ont adopté des stratégies globales de lutte contre la corruption, tandis que d'autres sont en train d'en élaborer. La Commission a indiqué son intention de lancer le processus d'évaluation de l'Union européenne dans le cadre du travail de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)<sup>6</sup>. La Commission est également en train d'analyser la transposition par les États membres de la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal<sup>7</sup>. Un rapport de transposition sera adopté cette année.*

*Comme l'indique le Sénat, la Commission a adopté une proposition visant à renforcer le mandat d'Europol le 9 décembre 2020<sup>8</sup>. Le mandat élargi d'Europol permettra notamment à l'agence de coopérer efficacement avec des parties privées ainsi que de traiter des ensembles de données vastes et complexes, d'améliorer la coopération avec les pays tiers partenaires, et de contribuer au développement de nouvelles technologies*

---

<sup>5</sup> COM (2020) 580 final

<sup>6</sup> COM(2020) 793 final

<sup>7</sup> Directive (UE) 2017/1371 (JO L198, 28.7.2017)

<sup>8</sup> COM(2020) 796 final

*répondant aux besoins des services répressifs. Il renforcera le cadre de protection des données d'Europol ainsi que le contrôle parlementaire exercé sur l'agence.*

*Comme le souligne le Sénat, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures est un axe majeur de la politique de sécurité de l'Union européenne. Le Pacte sur la migration et l'asile fait partie d'une approche globale, montrant comment les politiques relatives aux migrations, à l'asile, à l'intégration et à la gestion des frontières sont interdépendantes. La Commission a déjà lancé une réflexion sur l'avenir de la zone Schengen dans le cadre du Forum Schengen du 30 novembre 2020 et entend adopter une stratégie Schengen en faveur d'un espace sans frontières renforcé. Cette stratégie comprendra une mise à jour du code frontières Schengen, et une révision du mécanisme d'évaluation de Schengen, visant à rendre l'espace Schengen plus fort, plus résilient et mieux adapté à l'évolution des défis, garantissant ainsi la libre circulation des personnes.*

*S'agissant de l'accès aux preuves électroniques en ligne<sup>9</sup>, la Commission se félicite de l'adoption par le Parlement européen de son mandat de négociation lors de la session plénière de décembre 2020. Le premier trilogue a eu lieu le 10 février 2021. La Commission soutiendra le Parlement et le Conseil dans le but de prévoir des mesures suffisamment efficaces tout en protégeant les droits fondamentaux.*

*S'agissant de la conservation des données et de leur utilisation pour les besoins des forces de l'ordre, la Commission a organisé des consultations avec les parties concernées, y compris les autorités judiciaires et policières, la société civile, les autorités de protection des données et les fournisseurs de téléphonie et d'accès à internet. Ces réflexions ont également été nourries par une étude sur les pratiques de conservation des données des fournisseurs les besoins des forces de l'ordre s'agissant de l'accès aux données, l'identification des défis technologiques et une étude des cadres juridiques nationaux existants. Ce travail a souligné le besoin des forces de l'ordre d'accéder aux données pour plus d'efficacité dans leur travail. A la suite de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 octobre 2020 relatif aux législations nationales belge, française et britannique, la Commission étudie actuellement les différentes options permettant d'assurer que les données soient disponibles pour les besoins des services répressifs et judiciaires, tout en respectant le droit européen tel qu'interprété par la Cour de justice.*

*Comme le souligne le Sénat, dans une grande partie des enquêtes menées en matière de criminalité et de terrorisme, des informations cryptées sont en jeu. La Commission collaborera avec les États membres afin de déterminer les solutions possibles, au plan juridique, opérationnel et technique, pour assurer un accès licite à ces informations et favorisera une approche qui préserve l'efficacité du chiffrement en ce qui concerne la protection de la vie privée et de la sécurité des communications, tout en apportant une réponse efficace à la criminalité et au terrorisme.*

---

<sup>9</sup> COM(2018) 225 and 226 final

*S'agissant des législations relatives à l'interopérabilité des systèmes d'information, la Commission suit de près la mise en œuvre des mesures afin d'assurer une mise en œuvre complète d'ici la fin de 2023.*

*Concernant l'extension du mandat du parquet européen pour lui permettre de couvrir aussi les infractions relatives au terrorisme ou à la criminalité organisée, il s'agit bien d'un objectif de la Commission européenne. Toutefois, la priorité actuelle est sur la mise en œuvre du parquet européen afin, qu'il soit opérationnel dès que possible.*

*Afin de mieux lutter au niveau européen contre les cybermenaces et les cyberattaques, la Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté le 16 décembre 2020 une nouvelle stratégie de cybersécurité de l'Union européenne<sup>10</sup>. Cette stratégie renforcera la résilience collective de l'Europe face aux cybermenaces et permettra de faire en sorte que tous les citoyens et toutes les entreprises puissent bénéficier pleinement de services et d'outils numériques sûrs et fiables. La nouvelle stratégie de cybersécurité permet également à l'Union européenne de s'affirmer en tant que chef de file dans le domaine des normes et standards internationaux relatifs au cyberspace et de renforcer la coopération avec ses partenaires dans le monde entier pour promouvoir un cyberspace mondial, ouvert, stable et sûr, fondé sur l'État de droit, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques. En outre, pour aborder à la fois les questions de cyber-résilience et de résilience physique des entités et réseaux critiques la Commission a présenté une proposition de directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'Union (directive SRI révisée ou «SRI 2»<sup>11</sup>) et une nouvelle directive sur la résilience des entités critiques<sup>12</sup>. Elles couvrent un large éventail de secteurs et visent à apporter des réponses cohérentes et complémentaires face aux risques actuels et futurs en ligne et hors ligne, des cyberattaques jusqu'à la criminalité ou aux catastrophes naturelles.*

*Dans le cadre de la nouvelle stratégie de cybersécurité, les États membres sont encouragés à achever, avec le soutien de la Commission et de l'ENISA, l'Agence européenne pour la cybersécurité, la mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE relative à la 5G<sup>13</sup>, une approche globale fondée sur les risques pour la sécurité de la 5G et des futures générations de réseaux. Selon un rapport de la Commission publié le 16 décembre 2020, la plupart des États membres sont déjà en bonne voie pour mettre en œuvre les mesures recommandées. Ils devraient désormais s'efforcer d'achever leur mise en œuvre d'ici au deuxième trimestre de 2021 et de veiller à ce que les risques identifiés aient été atténués de manière satisfaisante et coordonnée, notamment en vue de réduire au minimum l'exposition aux fournisseurs à haut risque et d'éviter la dépendance à l'égard de ces derniers.*

---

<sup>10</sup> JOIN(2020) 18 final

<sup>11</sup> COM(2020) 823 final

<sup>12</sup> COM(2020) 829 final

<sup>13</sup> [https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc\\_id=64468](https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=64468)

*La Commission confirme l'importance de la dimension extérieure de la stratégie et reconnaît également l'interconnexion croissante entre la sécurité intérieure et extérieure. De nombreux axes de travail s'appuieront sur une approche coordonnée de l'Union européenne et la mise en œuvre de la stratégie sera poursuivie en parfaite complémentarité et adéquation avec l'action extérieure de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la défense, sous la responsabilité du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et du service européen d'action extérieure.*

*La lutte contre le terrorisme et le crime nécessitent une coopération étroite entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. À cette fin, l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'autre part, prévoit une telle coopération policière et judiciaire en matière de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière et d'exécution de sanctions pénales, tout en étant soumise à des garanties robustes pour les droits fondamentaux de nos citoyens.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-président*

*Margaritis Schinas*  
*Vice-Président*

